

A l'assemblée générale annuelle, le Secrétaire-Trésorier soumet un état complet des affaires du Club, pour l'année qui vient de s'écouler, jusqu'au 31 décembre précédent. Ce rapport est certifié par deux vérificateurs nommés par le Conseil d'administration au commencement de l'année.

Rapport du
Secrétaire-
Trésorier.

ART. V.—Le Conseil d'administration, sur résolution à cet effet, peut convoquer des assemblées générales spéciales des membres à vie du Club. Sur requête à cet effet, signée par quinze membres à vie, le Président est tenu de convoquer une assemblée générale.

Assemblées
générales
spéciales.

L'avis de convocation de telle assemblée contient le but de sa convocation et les membres ne peuvent s'occuper à cette assemblée que de l'objet pour lequel elle est convoquée.

Avis de
convocation.

ART. VI.—Le quorum des assemblées générales est de quinze membres.

Quorum des
assemblées
générales.

ART. VII.—Le Club est régi par un Conseil d'administration composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire-trésorier et de quatre directeurs.

Conseil d'ad-
ministration.

Le président est élu tous les ans à l'assemblée générale annuelle.

Elections.

Les directeurs sont élus pour deux ans, dont trois à chaque assemblée générale annuelle, les trois derniers élus devant agir concurremment avec les trois élus de l'année précédente.

Directeurs élus
pour deux ans.

Au moins quinze jours avant l'assemblée générale annuelle, le Conseil d'administration désigne les trois directeurs qui doivent se retirer, et quatorze jours avant telle assemblée, le

Directeurs
sortant de
charge.